

CONSEIL DE TERRITOIRE

Compte-rendu sommaire

du 14 décembre 2021

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 18h30

Etaient présents :

M. Mohamed AISSANI, M. Pierric AMELLA, Mme Nadia AZOUG, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU (à partir de 19h43), M. Patrice BESSAC, M. Thomas CHESNEAUX, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY (jusqu'à 20h16), M. Luc DI GALLO, M. Tony DI MARTINO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Djeneba KEITA, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Bruno MARTINEZ, Mme Murielle MAZE, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. BELTRAN (pouvoir à M. LECOROLLER), Mme ABOMANGOLI (pouvoir à M. GALERA), M. BIRBES (pouvoir à Mme BERLU), Mme BONNEAU (pouvoir à M. STERN), Mme CELATI (pouvoir à M. CHESNEAUX), Mme DEHAY (pouvoir à Mme YAHIAOUI), Mme GASCOIN (pouvoir à M. MARTINEZ), M. GUEGUEN (pouvoir à M. MOURY), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), M. JOHNSON (pouvoir à M. CHESNEAUX), M. JUMEAUX (pouvoir à Mme DE RUGY), Mme KA (pouvoir à M. AISSANI), M. KERN (pouvoir à Mme ROSENCZWEIG), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. LOISEAU (pouvoir à Mme BERLU), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), M. MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO), M. MONOT (pouvoir à M. BENHAROUS), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), M. PRIMAULT (pouvoir à M. LASCOUX), M. PRUVOST (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme FAVE), Mme TRIGO (pouvoir à M. DI MARTINO), Mme BENSÂÏD (pouvoir à M. GALERA).

Étaient absents excusés :

M. BARTHOLME, M. BEN AHMED, M. COULIBALY, M. GORY, M. GUIRAUD, Mme KERN , Mme TRBIC.

Secrétaire de séance : Nadia AZOUG

* *

Se référant au **procès-verbal du Conseil de Territoire du 16 novembre 2021**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*
* *

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

*
* *

CT2021-12-14-1

Objet : Retrait d'Est Ensemble du SEDIF sur le territoire des communes de Noisy le Sec et Bobigny

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 55

SOLLICITE le retrait d'Est Ensemble du Syndicat des Eaux Ile de France (SEDIF) sur le territoire des communes de Noisy le Sec et Bobigny ;

CT2021-12-14-2

Objet : Convention d'achat d'eau en gros auprès d'Eau de Paris (EDP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 55

APPROUVE la convention entre Eau de Paris et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour la fourniture d'eau en gros.



AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives et les actions afférentes à la mise en œuvre de cette convention.

CT2021-12-14-3

Objet : Information sur le rapport social unique

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 55

ENTERINE le rapport social unique de l'Etablissement public territorial Est Ensemble tel que présenté

CT2021-12-14-4

Objet : Le règlement territorial du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 55

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-joint en annexe.

PRECISE que le présent règlement fera l'objet d'une transmission à chaque Maire du territoire, à qui il appartiendra d'en prolonger ou d'en parfaire, par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police et de salubrité.

CT2021-12-14-5

Objet : Tarification et facturation de la Redevance Spéciale 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 55

DIT que les tarifs applicables en 2022 resteront identiques à ceux appliqués en 2021 pour les communes de Pantin et Bagnolet où la Redevance Spéciale est déjà en vigueur.

DIT que le tarif applicable en 2022 aux communes de Montreuil, Les Lilas, Bondy, Bobigny, Romainville, Noisy-Le-Sec et le Pré-Saint-Gervais, le tarif de Redevance Spéciale sera de 0,022 € TTC par litre collecté de déchets non-ménagers assimilés aux ordures ménagères.

DIT que l'année 2022 fera l'objet d'une facturation blanche, à l'exception des professionnels déjà sous contrat à Bagnolet et Pantin, pour permettre aux entreprises de mettre en place des actions de réduction et de tri/valorisation de leurs déchets.



PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 202, Fonction 812 /Nature 70612 /Code opération 0161202001/Chapitre 70

CT2021-12-14-6

Objet : Conventions avec les opérateurs référents de parcours PRIJ dans le cadre de l'appel à projet PIC "Repérage des invisibles".

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

APPROUVE la mise en place de conventions de partenariat avec chaque structure membre du consortium et porteuses de projet dans le cadre du PRIJ permettant d'engager les structures et de financer les postes au regard de leurs objectifs en versant 60% du coût total estimé en début d'année 2022 et 40% restant en fin d'exercice en fonction des objectifs.

DIT que les porteurs de projets et les montants alloués sont les suivant :

Nom de la structure	Objet	Engagements	Montant
Ville de Montreuil	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser 100 jeunes dits « invisibles » en deux ans	88 000 €
AJDB	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser 100 jeunes dits « invisibles » en deux ans	26 666 €
Ville de Romainville	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser 100 jeunes dits « invisibles » en deux ans	88 000 €
MIEJ 4-93	1 poste de référent de parcours à Noisy le sec	Repérer et mobiliser 100 jeunes dits « invisibles » en deux ans	88 000 €
Mission locale de Bondy	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser 100 jeunes dits « invisibles » en deux ans	88 000 €
Ville de Bobigny	2 postes de référent de parcours	Repérer et mobiliser 200 jeunes dits « invisibles » en deux ans	176 000 €



		ans	
Cap à cité	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser 100 jeunes dits « invisibles » en deux ans	88 000 €
Licentia poetica	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser 100 jeunes dits « invisibles » en deux ans	26 666 €

AUTORISE le Président à signer le modèle de convention ci-annexé ainsi que tous les documents afférents au projet

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

CT2021-12-14-7

Objet : Candidature d'Est ensemble au Fond d'expérimentation pour Territoire Zéro Chômeurs de longue durée

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

APPROUVE la candidature d'Est Ensemble au fonds d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

CT2021-12-14-8

Objet : Création d'une société publique locale et prise de participations

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

APPROUVE la création d'une société publique locale régie par les dispositions de l'article 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL Résilience et innovation, pour une durée de 99 ans.

DECIDE que la SPL Résilience et innovation aura pour objet dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, pouvant concourir au développement économique, social et urbain et plus particulièrement :



- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et notamment qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ;
- De procéder à l'étude et à la réalisation de programme de réhabilitation et de construction d'immeubles collectifs ou individuels de logements, à l'étude et la réalisation des ouvrages et bâtiments à usage industriel, commercial, artisanal ou touristique destinés à la vente ou à la location, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, de procéder à la location ou la vente de ces immeubles, à leur gestion, leur exploitation, leur entretien et leur mise en valeur par tous moyens ;
- De procéder à l'étude et à la réhabilitation ou à la construction, ou l'aménagement d'équipements, publics ou privés, complémentaires des activités visées ci-dessus, à leur exploitation, leur gestion, leur entretien et leur mise en valeur, par tout moyen ;
- D'assurer la gestion de biens immobiliers ;
- D'acquérir ou prendre à bail tout bien ou droit immobilier ou mobilier nécessaire à la réalisation de son objet, et d'acheter, prendre à bail, gérer, exploiter et commercialiser tous commerces ou rez-de-chaussée actifs en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité.
- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser l'adaptation des espaces bâtis et non bâtis, privés ou publics, notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique

Ainsi, et sans que cela soit exhaustif :

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, produire et vendre des énergies renouvelables, organiser la maintenance des installations et matériels, fournir toutes prestations et conseils en la matière ;
- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la limitation de la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets contribuant à l'atteinte de ces objectifs
- De réaliser des prestations d'assistance et de services dans les domaines de l'objet de la SPL ;
- Et d'accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la SPL ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif .

APPROUVE les statuts de la SPL Résilience et innovation tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant ou sa représentante à les signer.

FIXE le montant du capital social de la SPL Résilience et innovation à 225 000 € correspondant à la



valeur nominale de 2 250 actions de 100€.

FIXE la répartition du capital social de la manière suivante :

- L'établissement public territorial Est Ensemble : 112 500 €, soit 1125 actions
- La Commune de Montreuil: 112 500 €, soit 1125 actions.

DESIGNE les mandataires d'Est Ensemble au sein du Conseil d'administration et ses représentants au sein de l'Assemblée générale de la SPL Résilience et innovation :

Pour l'Assemblée générale :

- Mme Djeneba KEITA
- M. Wandrille JUMEAUX
- M. Bruno MARTINEZ
- M. José MOURY
- Mme Samia SEHOUANE

Pour le Conseil d'administration :

- Mme Samia SEHOUANE

AUTORISE les mandataires d'Est Ensemble au Conseil d'administration à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et Directeur général de la société publique locale.

AUTORISE les mandataires d'Est Ensemble au Conseil d'administration à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Résilience et innovation.

AUTORISE le Président ou son représentant ou sa représentante à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CT2021-12-14-9

Objet : Prise de participation au capital de la SEMIMO, approbation des nouveaux statuts de la société et désignation de représentants ou représentantes d'Est Ensemble à l'assemblée générale et au conseil d'administration

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

APPROUVE la prise de participation au sein du capital de la SEMIMO par acquisition de 20 161 actions auprès de la Ville de MONTREUIL moyennant le prix unitaire de 7,44 euros, représentant 9,38% du capital.

DIT que le prix de cession sera réglé comptant;



APPROUVE l'acte de cession de 20 161 actions de la Ville de MONTREUIL au profit de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE au prix de 150 000 euros, réglant les différentes modalités de l'opération et formalisant les accords intervenus entre les parties.

AUTORISE le Président ou son représentant ou sa représentante, sous réserve de l'agrément de la cession par le Conseil d'Administration de la SEMIMO, à signer l'acte de cession ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération et découlant des suites et conséquences de la présente délibération.

APPROUVE les nouvelles modalités de fonctionnement de la société ainsi que la composition de la gouvernance de la SEMIMO aux termes de laquelle il lui est attribué un poste d'administrateur au Conseil d'Administration de la société.

DESIGNE les conseillers territoriaux suivants :

A l'Assemblée Générale :

- **Mme Djeneba KEITA**

Au Conseil d'Administration :

- **Mme Samia SEHOANE**

Et les **AUTORISE** à occuper toutes fonctions que la Société pourrait leur confier.

APPROUVE la modification de la dénomination commerciale de la SEMIMO en SEM Résilience et Innovation.

APPROUVE l'extension de l'objet social de la société de la manière suivante :

« La société a pour objet :

- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et notamment qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ;
- De procéder pour son propre compte ou pour le compte d'autrui à l'étude et à la réalisation de programme de réhabilitation et de construction d'immeubles collectifs ou individuels de logements, à l'étude et la réalisation des ouvrages et bâtiments à usage industriel, commercial, artisanal ou touristique destinés à la vente ou à la location, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, de procéder à la location ou la vente de ces immeubles, à leur gestion, leur exploitation, leur entretien et leur mise en valeur par tous moyens ;
- De procéder pour son propre compte ou pour le compte d'autrui à l'étude et à la réhabilitation ou à la construction, ou l'aménagement d'équipements, publics ou privés, complémentaires aux activités visées ci-dessus, à leur exploitation, leur gestion, leur entretien et leur mise en valeur, par tout moyen ;
- D'assurer la gestion de biens immobiliers pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, y compris en qualité de syndic de copropriété ;



- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte des collectivités et des organismes publics ou privés, et plus globalement de concevoir pour son propre compte ou pour le compte d'autrui des projets d'énergies renouvelables, produire et vendre des énergies renouvelables, organiser la maintenance des installations et matériels, fournir toutes prestations et conseils en la matière et prendre toutes participations dans des sociétés ayant ces objets et activités ;
- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la réduction de la place de la voiture en ville et la mise en œuvre de solutions nouvelles en matière de stationnement ou de mobilité, et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte des collectivités et des organismes publics ou privés, et plus globalement de concevoir pour son propre compte ou pour le compte d'autrui des solutions de mobilité ou de stationnement, produire et commercialiser les installations et matériels, en organiser la maintenance, fournir toutes prestations et conseils en la matière et prendre toutes participations dans des sociétés ayant ces objets et activités ;
- D'assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux qui s'inscrivent dans l'objet de la société aux activités visées ci-dessus, notamment en lien avec la gestion des mobilités et du stationnement ;
- D'acquérir ou prendre à bail pour son propre compte ou pour le compte d'autrui tout bien ou droit immobilier ou mobilier nécessaire à la réalisation de son objet, et d'acheter, prendre à bail, gérer, exploiter et commercialiser tous commerces ou rez-de-chaussée actifs, en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité ;
- De prendre des participations, le cas échéant majoritaires, dans des sociétés de toute nature dont l'objet est en lien avec l'objet social de la SEML ;
- De réaliser des prestations d'assistance et de services aux collectivités territoriales ou aux personnes publiques ou privées intervenant dans les domaines de l'objet de la SEML ;
- Et d'accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la SEML ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

APPROUVE les statuts modifiés de la SEMIMO tels que ci-annexés, et autorise le Président ou son représentant ou sa représentante à les signer.

AUTORISE ses mandataires siégeant au Conseil d'Administration de la SEMIMO à voter favorablement toute résolution qui leur serait soumise en vue d'adopter les décisions résultant de la présente délibération et à signer tout acte en résultant.

AUTORISE le Président ou son représentant ou sa représentante à signer les statuts de la société et les éventuels documents subséquents, accessoires de ces engagements.

INVITE Monsieur le Président ou son représentant ou sa représentante à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront proposés au vote du budget de l'exercice 2022, fonction 824, nature 261, chapitre 26.



CT2021-12-14-10

Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

AUTORISE, pour le Budget Principal, le Président à engager, liquider en mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent – non compris les crédits de paiement 2022 votés au titre des Autorisations de Programme et les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'ouverture anticipée des crédits est réalisée selon la répartition suivante :

CHAPITRE - LIBELLE (hors AP/CP)	BUDGET PRIMITIF 2021 (Budget principal et budget aménagement consolidé)	BUDGET PROVISOIRE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 344 300,00	586 075,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	456 000,00	114 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 126 921,56	2 031 730,39
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	350 000,00	87 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	11 277 221,56	2 819 305,39
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES - hors dette	43 800,00	10 950,00
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC. A DES PARTICIP.	450 000,00	112 500,00
27 - AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	535 980,00	133 995,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 029 780,00	257 445,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 307 001,56	3 076 750,39

AUTORISE, pour le Budget Annexe d'Assainissement, le Président à engager, liquider en mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent – non compris les crédits de paiement 2022 votés au titre des Autorisations de Programme et les crédits afférents au remboursement de la dette.



L'ouverture anticipée des crédits est réalisée selon la répartition suivante :

CHAPITRE - LIBELLE (hors AP/CP)	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PROVISOIRE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00	10 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 188 000,00	297 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 228 000,00	307 000,00
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	703,00	175,75
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES - hors dette	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	703,00	175,75
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 228 703,00	307 175,75



RAPPELLE que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement ou de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2022 tels qu'ils sont prévus par les délibérations prises par le Conseil de Territoire.

Pour le budget principal, les crédits sont présentés comme suit :

Crédits de paiement de fonctionnement sur Autorisation d'Engagement

POLITIQUE PUBLIQUE	OPERATION	MONTANT DE L'AP	CREDIT DE PAIEMENT 2022
HABITAT	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPRO LA BRUYERE BONDY	1 162 576,00	144 024,20
HABITAT	OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	755 250,00	19 268,23
HABITAT	POPAC POST-OPAH Bobigny et Pré-Saint-Gervais	452 930,00	31 204,41
HABITAT	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	728 200,00	139 500,00
HABITAT	POPAC CENTRE VILLE BOBIGNY	257 900,00	8 743,51
HABITAT	ETUDES HABITAT PRIVE	173 688,00	53 964,00
HABITAT	PNRQAD COUTURES BAGNOLET	13 516,00	3 000,00
HABITAT	POPAC NOISY LE SEC ROMAINVILLE	306 000,00	39 004,65
HABITAT	Dispositif territorial d'amélioration de l'habitat	1 800 000,00	60 000,00
RENOUVELLEMENT URBAIN	RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL	2 880 546,00	280 000,00
	FLUX FINANCIERS ANRU+ (VOLET FONCTIONNEMENT)	399 100,00	216 200,00



Crédits de paiement d'investissement sur Autorisation de Programme

POLITIQUE PUBLIQUE	OPERATION	MONTANT DE	CREDIT DE
		L'AP	PAIEMENT 202
ADMINISTRATION	CREATION D'UN RESEAU TELECOM TRES HAUT DEBIT	2 553 000,00	302 676,10
	SITE INTERNET ESTENSEMBLE.FR	150 000,00	19 328,80
	SIGNALETIQUE DES EQUIPEMENTS TERRITORIAUX	1 000 000,00	750 629,44
AMENAGEMENT	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	857 000,00	10 298,60
	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	1 940 000,00	220 000,00
	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	120 200,51	120 000,00
	MOBILITES	700 000,00	225 000,00
	ZAC ECOCITE BOBIGNY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	8 052 791,00	2 000 000,00
	ZAC BOISSIERE ACACIAS MONTREUIL - ACQUISITIONS	2 490 950,00	1 633 960,00
	ZAC FRATERNITE MONTREUIL - PARTICIPATION AMENAGEUR	7 618 003,00	2 450 000,00
	ZAC DU PORT DE PANTIN	473 000,00	430 000,00
	ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIP. AMENAGEUR	14 400 000,00	1 800 000,00
	ZAC RIVES DE L'OURCQ - BONDY - VERSEMENT AMENAGEUR	15 050 000,00	1 300 000,00
	ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - PASSERELLE	3 273 000,00	382 000,00
	ECOQUARTIER PANTIN	4 808 000,00	350 000,00
	ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - VERSEMENT PARTICIPATION	280 000,00	280 000,00
	TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ - NOISY LE SEC	1 615 500,00	663 740,00
	PROMENADE DES HAUTEURS	28 000 000,00	3 000 000,00
	AMENAGEMENTS TEMPORAIRES	120 000,00	80 000,00
	PEPINIERE	246 828,00	44 236,00
ETUDES URBAINES T1	506 000,00	106 000,00	
SECTEUR FAUBOURGS	430 000,00	280 000,00	
OPERATION TZEN 3	1 745 000,00	698 000,00	
CULTURE	RENOVATION CONSERVATOIRE DE MONTREUIL	4 719 050,00	1 200 000,00
	BIBLIOTHEQUE DES COURTILLIERES A PANTIN	7 296 859,00	132 857,00
	RESTRUCTURATION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PSG	9 144 000,00	2 541 782,63
	BIBLIOTHEQUE DENIS DIDEROT BONDY	4 360 000,00	1 250 000,00
	RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET	2 025 000,00	160 000,00
VEFA CINEMA BOBIGNY	20 600 000,00	5 121 286,00	
DECHETS	EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE	5 105 545,24	600 000,00
	AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL	4 772 200,00	2 100 000,00
	PROGRAMME PLURIANNUEL D'IMPLANTATION DE PAVE	4 200 000,00	750 000,00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	PEPINIERE / HOTEL D'ENTREPRISE BONDY	7 985 000,00	340 000,00
	FONDS ECONOMIE QUARTIERS	3 166 000,00	500 000,00
ENVIRONNEMENT	PARC DES GUILLAUMES NOISY LE SEC	3 817 000,00	41 886,00
	PARC DES BEAUMONTS	1 217 000,00	300 000,00
	BOIS DE BONDY	645 000,00	100 000,00
HABITAT	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	956 900,00	31 900,00
	OPAH RU MONTREUIL (PNRQAD)	1 211 900,00	100 000,00
	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERE BONDY	409 800,00	209 833,00
	FAAHP OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	283 136,00	130 000,00
	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	405 592,00	197 334,04
	OPAH-CD BOBIGNY	377 999,08	25 000,00
	OPAH-CD NOISY-LE-SEC	251 060,00	141 647,00
	RHI PANTIN 54 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS	1 202 300,00	15 092,89
	OPAH-CD ROMAINVILLE	347 987,00	87 019,75
	DISPOSITIF INTERCO DE LUTTE CTRE L'HABITAT INDIGNE	39 197 860,00	531 718,00
	OPAH RU BAGNOLET (PNRQAD)	1 268 463,00	242 500,00
	POPAC PAUL ELUARD BOBIGNY	53 370,00	35 000,00
	ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	1 435 170,00	321 485,00
	PNRQAD COUTURES BAGNOLET	7 309 016,00	125 000,00
	TCA QUATRE CHEMINS	15 583 658,00	1 490 533,00
OPERATION AMENAGEMENT 7 ARPENTS	18 836 480,00	1 380 000,00	
FAAHP 4 CHEMINS	984 100,00	100 000,00	
FAAHP 7 Arpents	1 000 000,00	50 000,00	
FAAHP Dispositif d'amé et de réno thermique	800 000,00	40 000,00	
RENOUVELLEMENT URBAIN	PRU2 LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL	67 230 000,00	828 459,00
	PRU2 L'ABREUVOIR - BOBIGNY	14 435 016,00	477 678,00
	PRU2 CENTRE VILLE - BOBIGNY	26 003 814,00	1 457 840,00
	PRU2 QUARTIERS NORD - BONDY	11 873 450,00	144 908,00
	PRU2 BLANQUI - BONDY	6 969 161,00	278 777,00
	PRU2 SABLIERE - BONDY	7 031 125,00	281 260,00
	PRU2 LE MORILLON - MONTREUIL	4 551 440,00	207 877,00
	PRU2 LONDEAU - NOISY-LE-SEC	15 669 409,00	215 412,00
	PRU2 BETHISY CENTRE VILLE - NOISY-LE-SEC	12 912 831,00	125 360,00
	PRU2 QUATRE CHEMINS PANTIN	22 580 175,00	151 810,00
	PRU2 7 ARPENTS PANTIN / PRE SAINT-GERVAIS	15 530 344,00	96 000,00
	PRU2 GAGARINE - ROMAINVILLE	57 760 000,40	2 990 000,00
	FLUX FINANCIERS ANRU + (INVESTISSEMENT)	1 629 250,00	617 900,77
	RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL (INVESTISSEMENT)	2 023 289,80	310 000,00
REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DU PRU1 - EAU POTABLE	1 187 472,00	1 187 472,00	
SPORT	RECONSTRUCTION PISCINE LES MALASSIS - BAGNOLET	20 560 000,00	400 000,00
	CENTRE NAUTIQUE JACQUES BREL	13 000 000,00	431 444,63
	PISCINE MULINGHAUSEN - LES LILAS	4 204 917,83	100 000,00
	STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ	9 066 526,80	800 000,00
	PISCINE LECLERC & BACQUET - CRD PANTIN	58 000 000,00	9 000 000,00



Pour le budget annexe d'assainissement, les crédits sont présentés comme suit :

Crédits de paiement d'investissement sur Autorisation de Programme

POLITIQUE PUBLIQUE	OPERATION	MONTANT DE L'AP	CREDIT DE PAIEMENT 2022
ASSAINISSEMENT	RESEAUX LIES AU PROLONGEMENT DU T1	4 508 614,81	500 000,00
	REMBOURSEMENT DES TRAVAUX PRU1 - ASSAINISSEMENT	4 100 000,00	865 340,82
	ETUDES ET TRAVAUX PRU 2	882 235,33	232 400,00
	TVX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE RESEAU 2019	11 800 000,00	750 000,00
	TRAVAUX DE MODERNISATION DES BASSINS ET TELESURVEI	952 000,00	416 000,00
	REHABILITATION ET EXTENSION DE RESEAU 2020-2025	50 000 000,00	8 560 000,00

CT2021-12-14-11

Objet : Rapport CLECT du 8 juillet 2021 : constat de majorité

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

CONSTATE que la majorité des conseils municipaux des communes membres d'Est Ensemble a approuvé le rapport de la CLECT réunie le 08 juillet 2021.

CT2021-12-14-12

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Hop Hop Hop dans le cadre du Tiers Lieu Emploi (Réalisation d'ateliers de coconstruction dans le quartier d'implantation).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 8000 euros à l'association Hop Hop Hop.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 520-Nature 6574-Code opération 0061202016 -Chapitre 65.

CT2021-12-14-13

Objet : Mise en œuvre d'une carte cinéma pré-payée jeunes

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58



APPROUVE la mise en œuvre d'une carte cinéma pré-payée jeunes.

PRECISE que cette carte est non nominative, utilisable à plusieurs, sous réserve que les utilisateurs aient moins de 26 ans, que les places achetées sont valables 1 an dans tous les cinémas territoriaux, hors Ecran Nomade, et qu'elle est rechargeable en ligne.

PRECISE que cette carte peut être achetée par le « Pass Culture » ou par tout autre moyen de paiement accepté en caisse.

CT2021-12-14-14

Objet : Remise gracieuse partielle de la redevance du mois de septembre pour l'exploitation du Resto Bar (cinéma Le Trianon) en raison de travaux Place Carnot à Romainville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

DECIDE une minoration de 40% de la redevance du mois de septembre pour l'exploitation du Resto Bar par la SARL Simple soit 1 080 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 314/Nature 752/Code opération 0081201007/Chapitre

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 314/Nature 752/Code opération 0081201007/Chapitre 75.

CT2021-12-14-15

Objet : Modification des redevances pour l'exploitation du Resto Bar (cinéma Le Trianon) en raison de travaux Place Carnot à Romainville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

DECIDE une minoration des redevances pour l'exploitation du Resto Bar par la SARL Simple pendant la durée des travaux, prévus de décembre à mars inclus ;

PRECISE que cette minoration sera appliquée au prorata des jours de gêne occasionnée par le balisage de ces travaux à compter de la mise en place des palissades sources du dommage à l'activité jusqu'à leur démontage.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.



PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices 2021 et 2022, Fonction 314/Nature 752/Code opération 0081201007/Chapitre 75.

CT2021-12-14-16

Objet : Renouvellement du lancement de l'appel à projets Tous aux parcs pour l'élaboration d'un programme d'animations dans les parcs à destination du grand public

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

APPROUVE le lancement de l'appel à projets pour l'élaboration d'un programme d'animations des parcs.

PRECISE que les crédits pour les subventions prévues dans cet appel à projets seront proposés au budget principal 2022 à hauteur de 70 000 euros sous réserve des arbitrages budgétaires, Fonction 830 / Nature 6574 / Opérations 0041201002, 0041201004, 0041201009.

CT2021-12-14-17

Objet : Avenants aux conventions de l'appel à projets Zéro Déchet 2020 (phase 1 et 2) et de l'appel à projets compostage 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

APPROUVE les avenants aux conventions de financement annexés à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président à signer ces avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CT2021-12-14-18

Objet : Contrat d'élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères résiduelles

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

APPROUVE le projet de contrat d'élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères résiduelles.

AUTORISE le Président à signer chaque contrat conclu avec les redevables de la redevance spéciale et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.



PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 812/Nature 70612/Code opération 0161202001/Chapitre 70.

CT2021-12-14-19

Objet : Validation du retrait de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du SYCTOM de Paris

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

VALIDE la demande de retrait de Versailles Grand Parc du SYCTOM à compter du 1^{er} janvier 2022 minuit.

AUTORISE le Président ou son représentant déléguer à effectuer les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CT2021-12-14-20

Objet : Autorisation donnée au Président de signer avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et la Ville de Montreuil une convention d'investissement portant sur l'acquisition du futur ensemble commercial dans le cadre du NPNRU La Noue - Malassis

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

APPROUVE la convention tripartite Est Ensemble – ANCT – Ville de Montreuil sur l'opération de restructuration du centre commercial La Noue;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention la convention tripartite Est Ensemble – ANCT – Ville de Montreuil sur l'opération de création du nouveau pôle commercial de La Noue.

CT2021-12-14-21

Objet : Approbation de la demande de prorogation de la convention cadre 100 quartiers innovants et écologiques passée avec Région Ile-de-France et de l'avenant correspondant

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58



APPROUVE la demande de prorogation de la convention cadre 100 quartiers innovants et écologiques avec la Région Ile-de-France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant la convention cadre 100 quartiers innovants et écologiques avec la Région Ile-de-France et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits et recettes correspondants sont inscrits au budget principal Dans l'AP n°9021602012

CT2021-12-14-22

Objet : Bagnolet - Concession de la Noue - Avenant n°9 ' de prolongation ' à la CPA et Avenant n°2 à la convention tripartite de subventionnement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 55

APPROUVE l'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement conclu avec Sequano Aménagement pour le quartier de la Noue à Bagnolet ;

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention tripartite pour le versement d'une subvention par la Commune de Bagnolet pour le quartier de la Noue à Bagnolet ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants, ainsi que tout document annexe.

CT2021-12-14-23

Objet : Bagnolet - Concession de la Noue - Avenant n°2 à la convention de transfert de l'opération d'aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 55

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de transfert entre Est-Ensemble, la Ville de Bagnolet et Sequano Aménagement concernant la Concession du quartier de la Noue à Bagnolet, ci-annexé ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document afférent.



CT2021-12-14-24

Objet : Bagnolet - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Plan de Sauvegarde du B4 La Noue

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'application de plan de sauvegarde pour la copropriété du bâtiment 4 de la Noue à Bagnolet, conclue entre le Préfet de Seine-Saint-Denis, le délégué local de l'ANAH, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, la Ville de Bagnolet, et le syndicat de copropriétaires représenté par le président de conseil syndical ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

PRECISE que les crédits supplémentaires correspondants (24 582 €) sont inscrits aux budgets principaux des exercices 2022 à 2024, sur la ligne suivante pour les dépenses de fonctionnement (suivi-animation) : Fonction 72/Opération 8021501019/Nature 6226, sous réserve du vote du budget 2022.

CT2021-12-14-25

Objet : Bagnolet - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de Plan de Sauvegarde du B5 La Noue

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'application de plan de sauvegarde pour la copropriété du bâtiment 5 de la Noue à Bagnolet, conclue entre le Préfet de Seine-Saint-Denis, le délégué local de l'ANAH, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, la Ville de Bagnolet, et le syndicat de copropriétaires représenté par le président de conseil syndical ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

PRECISE que les crédits supplémentaires correspondants (21 256 €) sont inscrits aux budgets principaux des exercices 2022 à 2024, sur la ligne suivante pour les dépenses de fonctionnement (suivi-animation) : Fonction 72/Opération 8021501019/Nature 6226, sous réserve du vote du budget 2022.

CT2021-12-14-26

Objet : Bagnolet - Approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain Coutures-Centre Ville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58



APPROUVE les termes de la convention d'OPAH-RU entre Est Ensemble, la Ville de Bagnolet et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur le secteur Coutures-Centre Ville à Bagnolet ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président habilité à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes ;

PRECISE que les crédits correspondant au suivi-animation de l'OPAH-RU sont intégrés dans la subvention globale d'équilibre de la concession au budget principal, Fonction 72, Nature 20422, Code opération 9021501036 chapitre 204 ;

PRECISE que les recettes pour le suivi-animation de l'OPAH-RU seront inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 72, Nature 1318, Code opération 9021501036 chapitre 13 ;

PRECISE que les crédits pour les aides du FAAHP accordées au titre du dispositif de l'OPAH-RU sont inscrits au budget principal, Fonction 72, Nature 20422, Code opération 9021501027 chapitre 204.

CT2021-12-14-27

Objet : Bobigny - Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire afin de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe auprès du préfet de département pour la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Paul Eluard

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 56

M. Pierric AMELLA ne prend part ni au débat ni au vote

AUTORISE le Président :

- à demander au Préfet de la Seine-Saint-Denis de prescrire l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Paul Eluard à Bobigny ;
- à l'issue de l'enquête, à solliciter du Préfet de la Seine-Saint-Denis un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain du quartier Paul Eluard à Bobigny au profit de l'EPT Est Ensemble ou de son concessionnaire avec lequel serait conclu un traité de concession;
- à l'issue de l'enquête, solliciter du Préfet de la Seine-Saint-Denis un arrêté de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et la saisine du juge de l'expropriation pour les biens rendus cessibles ;
- à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CT2021-12-14-28

Objet : Bobigny - Bilan de la concertation pendant la phase de protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain pour le Centre Ville de Bobigny - Paul Eluard, Chemin Vert, Salvador Allende

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 56

M. Pierrick AMELLA ne prend part ni au débat ni au vote ;

CONFIRME que la concertation relative au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain pour le Centre-Ville de Bobigny – Paul Eluard, Chemin Vert, Salvador Allende s’est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 juillet 2017.

DIT que cette concertation a été menée par le biais d’évènements dédiés et de mobilisation d’outils spécifiques.

APPROUVE le bilan de la concertation menée sur le Centre-Ville de Bobigny dans les quartiers Paul Eluard, Chemin Vert, Salvador Allende dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain conformément à l’article L. 103-6 du Code de l’Urbanisme.

DECIDE de poursuivre les études et démarches nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

CT2021-12-14-29

Objet : Bobigny - Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 56

M. Pierrick AMELLA ne prend part ni au débat ni au vote

APPROUVE la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bobigny dans toutes ses composantes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre les engagements pris par Est Ensemble dans le cadre de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bobigny, sous réserve qu’elle ne fasse pas l’objet de modifications substantielles concernant les engagements pris par Est Ensemble.

PRECISE que les crédits/recettes correspondant(e)s seront inscrit(e)s au budget investissement au sein des opérations 902 160 2002 et 902 160 2003 pour les années 2021 et suivantes.



CT2021-12-14-30

Objet : Montreuil - Approbation du Compte rendu annuel aux collectivités locales 2020 de la ZAC de la Fraternité

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Fraternité pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

CT2021-12-14-31

Objet : Diagnostic permanent d'assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

APPROUVE le Diagnostic permanent du système de collecte des eaux usées et des eaux pluviales du territoire d'Est Ensemble tel qu'annexé.

CT2021-12-14-32

Objet : Fixation de la contre-valeur de la redevance perçue pour le compte de Voies Navigables de France pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

DECIDE de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de Voies Navigables de France sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable,

FIXE le taux de la contre-valeur valable à compter du 1^{er} janvier 2022 à 0,0132 € H.T. /m³, pour assurer le financement de la taxe versée à Voies Navigables de France,

AUTORISE le Président à pratiquer les aménagements nécessaires sur les conventions en cours, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants.



CT2021-12-14-33

Objet : Fixation de la contrevaieur de la redevance perçue pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 57

Mme Alexie LORCA ne prend part ni au débat ni au vote

DIT que la redevance prélevée pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs figure sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022, la contrevaieur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi, à 0,009 € H.T. par mètre cube facturé,

AUTORISE le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

CT2021-12-14-34

Objet : Fixation de la contrevaieur de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l' Agence de l'Eau pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 58

DECIDE de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau (AESN) sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022 la contrevaieur de la redevance prélèvement unitaire de l'Agence de l'Eau, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi, à 0,0520 € H.T. par mètre cube facturé,

AUTORISE le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

CT2021-12-14-35

Objet : SEMIP et SPL Ensemble - Rapports des mandataires d'Est Ensemble pour l'exercice 2020

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 55

M. Pierric AMELLA ne prend part ni au débat ni au vote



APPROUVE le rapport annuel établi sur l'activité 2020 de la SEMIP ;

APPROUVE le rapport annuel établi sur l'activité 2020 de la SPL Ensemble ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CT2021-12-14-36

Objet : Pantin - ZAC Ecoquartier - Antenne jeunesse et Micro Folie - Avenant 1 au traité de concession avec la SPL Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 53

MM. KERN, MONOT et AMELLA ne prennent part ni au débat ni au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement et ses annexes, ayant pour objet la réalisation par la SPL des études préalables de la microfolie antenne de quartier de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin-Quatre Chemins à Pantin ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au traité de concession d'aménagement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

CT2021-12-14-37

Objet : Pantin - ZAC Ecoquartier - Antenne jeunesse et Micro Folie - Convention tripartite de subventionnement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 53

MM. KERN, MONOT et AMELLA ne prennent part ni au débat ni au vote

APPROUVE les termes de la convention de subventionnement tripartite, ayant pour objet le financement des études préalables de la microfolie - antenne de quartier de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin-Quatre Chemins à Pantin ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de subventionnement ainsi que tous les documents s'y rapportant.



CT2021-12-14-38

Objet : Romainville - Quartier de l'Horloge - Instauration d'une périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 57

APPROUVE la prise en considération de l'opération d'aménagement « Quartier de l'Horloge » à Romainville, tel que figurant au périmètre et à la liste des parcelles ci-annexés ;

DECIDE que le sursis à statuer pourra être appliqué à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présence délibération fera l'objet, en application de l'article R111-47 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage pendant 1 mois au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et en mairie de Romainville,
- de la mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

CT2021-12-14-39

Objet : Centralité Raymond Queneau - Etude insertion urbaine de la station de métro - avenant 1 à la convention IDFM et RATP

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 57

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'étude entre Est Ensemble, Ile-de-France Mobilités et la RATP, ayant pour objet de prolonger la durée de la convention de 18 mois ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2019, Fonction 824, Nature 2031, Chapitre 9211216001.



CT2021-12-14-40

Objet : Convention de coopération de projet : secteur Vilette - Quatre Chemins

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 57

APPROUVE la convention de convention de coopération de projet : secteur Vilette – Quatre Chemins et autorise Monsieur le Président Bessac à la signer.

CT2021-12-14-41

Objet : Délibération relative au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre interdépartemental de Gestion de la petite couronne auprès de COLLECTEAM

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 57

DECIDE que l'adhésion au contrat d'assurance pour le risque statutaire, négocié par le CIG Petite Couronne avec Eucare/Acte vie, en partenariat avec Collecteam, pour les années 2022 à 2025, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE que Les risques couverts et les taux, garantis pour 2 ans, sur la base d'une cotisation constituée du Traitement Indiciaire Brut et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), sont les suivants :

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

- Accident de service/Maladie Professionnelle : 0.8%, franchise 90 jours.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

- Néant

DECIDE que le montant de la prime ainsi calculée fera l'objet d'une majoration de 0.60% pour frais de gestion à verser au CIG Petite Couronne, en application de l'article 25-4^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

AUTORISE le Président à signer la convention qui sera établie avec le CIG ainsi que tout acte en découlant.

DECIDE que les crédits afférents sont inscrits au budget 2022, au chapitre 12 dans la nature 6455 de l'opération n°0181201001.



CT2021-12-14-42

Objet : Tableau des emplois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 57

DECIDE :

Il est proposé au Conseil de mettre à jour le tableau des effectifs, afin de prendre en compte :

- Le transfert d'un agent de la Ville de Bondy dans le cadre du transfert de la compétence relative au renouvellement urbain,
- Les créations de postes nécessaires pour adapter les emplois aux recrutements en cours et permettre la nomination d'agents suite à réussite aux concours ou examens professionnels,

En créant les emplois suivants (tous à temps complet sauf mention contraire) :

- 1 emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Les postes d'origine devant être supprimés le seront lors d'un prochain conseil de territoire.

Il est également précisé que pour l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs et en cas de recrutement infructueux d'agent titulaire, lauréat de concours ou fonctionnaire par la voie du détachement, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante dans les conditions fixées à l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme permettant l'accès au cadre d'emploi ou justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de recrutement. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement. Ces dispositions s'appliquent pour l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs ci-joint.

ADOPTE le tableau des effectifs au 14 décembre 2021 comme mentionné en annexe 1, sous réserve du vote des crédits au BP 2022.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2021 budget principal et budgets annexes au chapitre 12

DIT que les recettes sont prévues aux budgets primitifs 2021 budget principal et budgets annexes.



ANNEXE 1 Tableau des effectifs

Tableau des effectifs des emplois permanents au 14/12/2021

	emplois au 16 novembre 2021	emplois au 14 décembre 2021	dont postes à TNC	effectifs pourvus au 16 novembre 2021	effectifs pourvus au 14 décembre 2021
Emplois de direction					
DGS	1	1		1	1
DGA	3	3		3	3
DGST	1	1		1	1
Administrative	412	414	10	339	340
Adjoint administratifs territoriaux	167	168	9	139	137
Adjoint administratif	112	112	9	104	103
Adjoint administratif principal de 1ère classe	20	21		14	14
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	35		21	20
Administrateurs territoriaux	12	12		8	9
Administrateur	6	6		4	5
Administrateur hors classe	6	6		4	4
Attachés territoriaux	187	187	1	154	156
Attaché	147	147	1	124	126
Attaché principal	33	33		25	25
Directeur territorial	4	4		4	4
Attaché hors classe	3	3		1	1
Rédacteurs territoriaux	46	47		38	38
Rédacteur	31	31		27	27
Rédacteur principal de 1ère classe	6	6		5	5
Rédacteur principal de 2ème classe	9	10		6	6
Culturelle	569	570	262	520	511
Adjoint territoriaux du patrimoine	66	66	9	57	56
Adjoint du patrimoine	47	47	9	43	42
Adjoint du patrimoine ppl de 1ère cl.	14	14		10	10
Adjoint du patrimoine ppl de 2ème cl.	5	5		4	4
Assistants de conservation du patrimoine et des bib.	77	77	1	68	67
Assistant de conserv. principal de 1ère classe	30	30		26	26
Assistant de conserv. principal de 2ème classe	21	21		18	17
Assistant de conservation	26	26	1	24	24
Assistants territoriaux enseignement artistique	226	227	171	212	211
Assistant d'enseig. Artistique	83	83	63	76	76
Assistant d'enseig. artistique principal de 1ère classe	66	66	40	62	60



Assistant d'enseig. artistique principal de 2ème classe	77	78	68	74	75
Attachés de conservation du patrimoine	3	3		1	1
Attaché de conservation	3	3		1	1
Bibliothécaires territoriaux	19	19		19	14
Bibliothécaire territorial	16	16		16	13
Bibliothécaire principal	3	3		3	1
Conservateurs territoriaux bibliothèques	4	4		3	3
Conservateur des bib.en chef	1	1		1	1
Conservateur des bib.	3	3		2	2
Directeurs territoriaux étab. enseign. artistique	3	3		2	2
Directeur d'étab. d'enseign. artistique de 2ème cat.	3	3		2	2
Professeurs territoriaux enseignement artistique	171	171	81	158	157
Professeur d'enseign. artistique classe norm.	99	99	66	96	95
Professeur d'enseign. artistique hors classe	72	72	15	62	62
Médico_sociale	1	1		0	0
Médecins territoriaux	1	1		0	0
Sportive	103	103		88	86
Educateurs territoriaux des APS	99	99		88	86
Educateur des APS	72	72		71	69
Educateur des APS principal de 1ère classe	11	11		8	8
Educateur des APS principal de 2ème classe	16	16		9	9
Opérateurs des APS	4	4		0	0
Opérateur des APS	4	4		0	0
Technique	379	379	11	315	309
Adjoints techniques territoriaux	236	236	11	200	200
Adjoint technique	146	146	11	139	139
Adjoint technique principal de 1ère classe	32	32		30	30
Adjoint technique principal de 2ème classe	58	58		31	31
Agents maîtrise territoriaux	28	28		24	24
Agent de maîtrise	20	20		17	17
Agent de maîtrise principal	8	8		7	7
Ingénieurs territoriaux	60	60		50	46
Ingénieur	36	36		28	25
Ingénieur principal	24	24		22	21
Ingénieurs en chef territoriaux	12	12		9	9
Ingénieur en chef de classe normale	6	6		6	6
Ingénieur en chef hors classe	5	5		3	3
Ingénieur général	1	1		0	0
Techniciens territoriaux	43	43		32	30
Technicien	24	24		15	14
Technicien principal de 1ère classe	7	7		7	6
Technicien principal de 2ème classe	12	12		10	10
Total général	1464	1467	283	1262	1246



Tableau des effectifs des emplois non permanents

Collaborateur de cabinet	2	2		2	2
Collaborateur de groupe	5	5		5	5
Apprentis	11	11		9	9
Contrats de projets	13	5		13	7

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h30.

Romainville, le 17 décembre 2021

SIGNE

Le Président,

PATRICE BESSAC

